ETAT DE LA LOUISIANE vs MARY E. LEWIS

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No 24 rue Union.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois relatives à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan public aux plus hautes enchères, à la porte principale du district de cette paroisse, qui se trouve dans cette ville, savoir: le 1er jour de septembre, 1883, à midi, à l'heure légale, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, dans la première section de la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de la subdivision de la terre appartenant à Jacques Villeré, désignée comme lots Nos. 18, 19, 20, 21, 24, 25 et 26 au carré No. 13